

148. — 1^{er} JUIN 1874. — LOI portant institution d'un fonds spécial pour l'appropriation et la vente de terrains domaniaux (1). (Monit. du 3 juin 1874.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le produit de la vente des immeubles désignés ci-après formera un fonds spécial, qui sera rattaché aux budgets des voies et moyens sous un chapitre intitulé : *Ressources spéciales et extraordinaires*, savoir :

A. Terrains à bâtir de l'école vétérinaire de l'Etat, à Cureghem, dont le prix est évalué à 1,400,000

B. Immeubles devenus disponibles par suite de la suppression des places fortes, notamment de celles de Charleroi, d'Ostende, de Menin, de Namur, de Mons, de Tournai et de Nieupoort, dont le prix est évalué à . . . fr. 7,600,000

Art. 2. Des crédits spéciaux, s'élevant ensemble à 1,980,000 francs, sont ouverts au ministère des finances, savoir :

A. Pour subvenir aux frais d'appropriation, etc., des terrains de Cureghem fr. 493,000

B. Pour faire face aux dépenses relatives à la mise en valeur des terrains des places fortes, savoir :

Dépenses effectuées et à régulariser fr. 616,425

Dépenses restant à effectuer 868,575

1,485,000

Ces crédits seront couverts respective-

ment au moyen du produit de la vente des terrains et immeubles précités.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

149. — 1^{er} JUIN 1874. — LOI concernant le transfert d'une somme de 100,000 francs entre les articles 12 et 14 du budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1875 (2). (Monit. du 4 juin 1874.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le ministre de la guerre est autorisé à transférer à l'article 14 du budget de son département, pour l'exercice 1875 (*Traitement et solde de l'artillerie*), une somme de cent mille francs (fr. 100,000) qui sera déduite de l'article 12 du même budget (*Traitement et solde de l'infanterie*).

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la guerre, général THIEBAULT.)

150. — 1^{er} JUIN 1874. — LOI qui approuve la convention conclue, le 6 février 1874, entre le gouvernement et la ville de Mons au sujet de l'achat d'écuries situées dans l'enclos de la caserne Léopold (3). (Monit. du 4 juin 1874.)

tion. Séance du 21 avril 1874, p. 842.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 22 mai 1874, p. 10.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 27 mai 1874, p. 163.

(3) Session de 1873-1874.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi, ainsi que texte de la convention. Séance du 31 mars 1874, p. 133-136, — Rapport. Séance du 7 mai, p. 194.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 9 mai 1874, p. 996.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 22 mai 1874, p. 19.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 27 mai 1874, p. 166.

(1) Session de 1873-1874.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 20 janvier 1874, p. 70. — Rapports. Séances des 26 février, p. 100-102, et 22 avril, p. 172-173.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 19 mars 1874, p. 719-722, et 9 avril, p. 996-997.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 27 mai 1874, p. 22.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 28 mai 1874, p. 169.

(2) Session de 1873-1874.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 19 mars 1874, p. 134-135. — Rapport. Séance du 27 mars, p. 140.

Annales parlementaires. — Discussion et adop-